

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 9 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Martin MARYVONNE.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné procuration à Madame Céline ONESTAS.
Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Madame Martine CHAUCHARD a donné pouvoir à Madame Nicole WAGHEMAEKER.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur Franck PIED, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Luc IUGHETTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Maryvonne MARTIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Maryvonne MARTIN désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

1 Installation d'un Conseiller Municipal et modification des Commissions Municipales

En application de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Najette MALKI OTMANI a démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre adressée au Maire en date du 16 novembre 2021, enregistrée le 28 novembre 2021.

Il convient donc de procéder à l'installation de la personne suivante sur la liste Bien Vivre à Villabé : Madame Nathalie GOMEZ.

Le conseil municipal, constate l'installation au poste de conseiller municipal de Madame Nathalie GOMEZ, et après les opérations électorales idoines, déclare **à l'unanimité** Madame Nathalie GOMEZ élu membre des commissions municipales suivantes :

- **POLITIQUE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE**
- **POLITIQUE CULTURELLE, FESTIVITE, CEREMONIES**

TRAVAUX, URBANISME, SECURITE, CIRCULATION	STRATEGIE FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	AFFAIRES SPORTIVES ET TISSU ASSOCIATIF
Liste « AGIR POUR VILLABE » NIETO Robert SILVERA Laurent AOUACHRIA Aziz GAILLOCHON Thierry GUILLOT Denis Maryvonne MARTIN Valerie SELIER Isabelle WIRTH Pascale GUILLON	Liste « AGIR POUR VILLABE » ROUZIC Fabrice SELLIER Valerie SILVERA Laurent ACHIEPPI Kimou HUVIER Pascale GUILLON Pascale Isabelle WIRTH HASSAÏM Patrick Valentin SALLES	Liste « AGIR POUR VILLABE » HASSAÏM Patrick GUEANT-SIDORKO Marie Laurent SILVERA Nadia LIYAOU Céline ONESTAS Franck PIED Thierry GAILLOCHON DOS SANTOS Marguerite Denis GUILLOT
Liste « Bien vivre à Villabé » Antonio SEBASTIAN Anne TRAMBAUD-DUFRESNE	Liste « Bien vivre à Villabé » Jean-Luc IUGHETTI Christian BERTAUX	Liste « Bien vivre à Villabé » Jean-Luc IUGHETTI Antonio SEBASTIAN
POLITIQUE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE	COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JUMELAGE	POLITIQUE CULTURELLE, FESTIVITE, CEREMONIES
Liste « AGIR POUR VILLABE » Isabelle WIRTH LIYAOUI Nadia HASSAÏM Patrick DOS SANTOS Margot Laurent SILVERA N. WAGHEMAEKER Valentin SALLES Pascale GUILLON Pascale HUVIER	Liste « AGIR POUR VILLABE » LIYAOUI Nadia GAILLOCHON Thierry Valentin SALLES ROUZIC Fabrice PIED Franck SILVERA Laurent Céline ONESTAS Pascale GUILLON Isabelle WIRTH	Liste « AGIR POUR VILLABE » Marie GUEANT SIDORKO Céline ONESTAS Jean-Claude DEVELAY DOS SANTOS Margot CHAUCHARD Martine PIN Arlette Nadia LIYAOU Thierry GAILLOCHON Laurent SILVERA
Liste « Bien vivre à Villabé » Anne TRAMBAUD-DUFRESNE Nathalie GOMEZ	Liste « Bien vivre à Villabé » Christian BERTAUX Jean-Luc IUGHETTI	Liste « Bien vivre à Villabé » Nathalie GOMEZ Christian BERTAUX

Information relative à l'autorisation environnementale du groupe Safran Aircraft Engines à la demande du Préfet.

En application des dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

Arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/269 du 26 novembre 2021 portant autorisation environnementale de la chaîne de traitement de surfaces « New Titane », de la station de traitement d'effluents « zéro rejet » et de la mise en place d'une station de dépotage, exploitées par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES sur les communes d'ÉVRY-COURCOURONNES et de CORBEIL-ESSONNES

Cette décision est consultable sur le site internet des services de l'état en Essonne : www.essonne.gouv.fr section publication : Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne n° 187 publié le 2 décembre 2021.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNES s'interroge car ce sujet était passé lors du conseil municipal du 5 mars 2021, un avis favorable avait été rendu avec deux réserves, respect des valeurs limites de rejet imposées et prise en compte effective des recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale par l'exploitant et la préfecture.

Or, sur l'arrêté n'apparaît que l'avis favorable de la commune de Villabé ; pourquoi n'est-il pas fait mention de nos réserves, ... nos réserves collectives puisque cela a été voté à l'unanimité ?

Le Maire répond que la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en terme d'autorisations. Il interrogera cependant Monsieur le Préfet sur ce point.

2 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par délégation. Diverses précisions sont apportées pour répondre à certaines interrogations.

3 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNES intervient :

Le 1er décembre 2021, nous vous avons adressé un courrier en voici la teneur :
« Objet : demande de modifications-ajouts procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

Le lundi 27 septembre à 9h39, nous vous avons communiqué nos textes reprenant nos interventions du vendredi 24 septembre lors du conseil municipal, à toutes fins utiles.

C'est ainsi que nous avons procédé pour les conseils municipaux des 11 juin, 09 avril, 05 mars et cela a coïncidé avec une retransmission sur les procès-verbaux, des débats qui ont eu lieu, ce qui était une avancée sur le chemin de la démocratie.

Pour rappel en amont de ce mode de procédé, de nombreux courriers ont été envoyés au préfet pour inexactitudes, non prises en compte de demandes de modification.

Pour rappel, le groupe Bien vivre à Villabé a, à plusieurs reprises, voté contre l'approbation de procès-verbaux qui ne correspondaient pas à la réalité.

Nous pensions qu'il n'y aurait plus besoin de vous adresser de demandes de modifications, ajouts.

Mais, en lisant le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre, nous constatons que rien n'est vraiment acquis : certaines de nos interventions n'y figurent pas ou sont retransmises partiellement. Nous voilà, à nouveau, dans l'obligation de vous demander des ajouts afin que la teneur réelle des débats apparaisse.

Cela concerne notamment les points :

- 7*- approbation de la convention de réservation des logements sociaux sur l'île de la papeterie DARBLAY
- 8**- avis d'enquête publique installation d'un DATACENTER
- 10***- avis sur dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2022
- 11****contrat de relance et de transition écologique et sociale

Enfin, notre intervention sur le remboursement de frais indus à un habitant (point 13) et surtout votre réponse devrait intéresser les Villabéens. Rappelez-vous : évènement exceptionnel couvert par la collectivité qui est à l'origine du désagrément.

Nous vous demandons donc de modifier ce procès-verbal en incluant nos interventions car il doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (Conseil d'Etat du 27 avril 1994 Commune de Rance)

Ainsi il contiendra « la teneur des discussions au cours de la séance » comme le stipule l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 même si celle-ci ne s'applique qu'au 1er juillet 2022.

De plus, une nouvelle fois, nous demandons que l'intégralité des décisions prises par délégation, qui ont disparu depuis quelques temps des procès-verbaux, y soient à nouveau inscrites. Cela participe à la transparence de la vie publique. »

Nous vous avons bien entendu, en annexe à ce courrier, retransmis les interventions de Bien vivre à Villabé que nous ne vous relirons pas aujourd'hui.

Nous prenons acte que vous rejetez notre demande, c'est dommageable pour la démocratie à Villabé mais ce n'est guère étonnant car Il est vrai que vous n'êtes plus en période de campagne électorale.

Nous demandons que notre courrier et notre intervention soient retranscrites sur le procès-verbal du conseil municipal et nous sommes contraints au vu de votre positionnement de nous prononcer contre le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2021 présenté ce jour.

Le Maire souligne que le procès-verbal n'est pas un compte rendu intégral des débats et ne le sera jamais. Que l'intégralité des échanges sont enregistrés et diffusés sur la chaine YouTube de la mairie de Villabé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

4 Adhésion à l'Union Nationale des Combattants

L'UNC accueille toutes les générations du monde combattant sans distinction d'opinion, de race ou de religion pour :

- **Rassembler** les hommes et les femmes qui portent ou ont porté l'uniforme pour la défense de la France pendant les conflits ou au titre du service national, militaires d'active, appelés du contingent, réservistes, des trois armées et de la gendarmerie, du simple soldat à l'officier général, les veuves d'anciens combattants et les veuves et orphelins de guerre,
- **Maintenir** et développer les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre tous ceux qui ont participé à la défense de la patrie,
- **Agir** pour la défense des intérêts du monde combattant,
- **Perpétuer** le souvenir des combattants morts pour la France,
- **Contribuer** au travail de mémoire et à la formation civique des jeunes générations,
- **Participer** à l'esprit de défense par son témoignage et ses réflexions.

Monsieur Antonio SEBASTIAN tient à souligner que « *nous ne sommes pas des traîtres à la nation, loin de là, mais que notre abstention porte sur le procédé et non sur le fond* ».

Le Maire ne comprend pas l'attitude du groupe d'opposition, précise que ce drapeau sera celui de la commune de Villabé à la mémoire de nos morts pour la France. Il remercie Jean-Claude DEVELAY pour cette initiative et invite l'ensemble des élus à venir assister à la levée des couleurs à l'occasion de chaque cérémonie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (4 Abstentions)**, approuve l'adhésion à l'Union Nationale des Combattants.

5 Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

6 Modification du tableau des effectifs de la commune

Le conseil municipal félicite les lauréats de concours et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs.

7 Temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail en conformité avec la loi du 6 août 2019.

8 Décision modificative n°2

Le groupe Bien vivre à Villabé indique que « Nous avons voté contre le budget de la ville donc nous voterons contre cette délibération. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, approuve la décision modificative n°2.

9 Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022						
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits Votés BP 2021	DM HORS REPORTS	Total Crédits 2021	Crédits Autorisés avant Vote BP 2022
10	10226	Taxes Urbanisme	21 000,00 €		21 000,00 €	5 250,00 €
		TOTAL CHAPITRE 10	21 000,00 €	- €	21 000,00 €	5 250,00 €
20	202	Frais Docum.Urbanisme	21 250,00 €		21 250,00 €	5 312,50 €
20	2031	Frais Etudes	232 800,00 €		232 800,00 €	58 200,00 €
20	2051	Concessions & Droits Similaires	18 000,00 €		18 000,00 €	4 500,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20	272 050,00 €	- €	272 050,00 €	68 012,50 €
21	2115	Terrains Bâti	190 000,00 €		190 000,00 €	47 500,00 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
21	2128	Agencements & Aménagements	379 000,00 €	30 000,00 €	409 000,00 €	102 250,00 €
21	21312	Constructions Bts Publics-Bâts Scolaires	350 000,00 €	8 444,00 €	341 556,00 €	85 389,00 €
21	21318	Constructions Bts Publics-Autres Bâtiments	279 200,00 €		279 200,00 €	69 800,00 €
21	2135	Installations Générales	205 600,00 €		205 600,00 €	51 400,00 €
21	2151	Réseaux de Voirie	218 000,00 €		218 000,00 €	54 500,00 €
21	21533	Réseaux câblés	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
21	21538	Autres réseaux	445 000,00 €		445 000,00 €	111 250,00 €
21	21578	Autre Matériel & Outillage	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €
21	2158	Autres installations matériel et outillage technique	15 500,00 €		15 500,00 €	3 875,00 €
21	2182	Matériel de Transport	44 200,00 €		44 200,00 €	11 050,00 €
21	2183	Matériel de Bureau & Informatique	108 215,00 €		108 215,00 €	27 053,75 €
21	2184	Mobilier	81 100,00 €	1 000,00 €	82 100,00 €	20 525,00 €
21	2188	Autres Immobilisations Corporelles	192 866,00 €	88 000,00 €	280 866,00 €	70 216,50 €
		TOTAL CHAPITRE 21	2 563 681,00 €	110 556,00 €	2 674 237,00 €	668 559,25 €
23	2313	Immobilisations en Cours*	421 200,00 €	23 668,51 €	397 531,49 €	99 382,87 €
23	2315	Immobilisations en Cours Installat.tech.			- €	- €
23	238	Avances versées sur Cdes d'immobilis.			- €	- €
		TOTAL CHAPITRE 23	421 200,00 €	- 23 668,51 €	397 531,49 €	99 382,87 €
		CHAPITRE 10				5 250,00 €
		CHAPITRE 20				68 012,50 €
		CHAPITRE 21				668 559,25 €
		CHAPITRE 23				99 382,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (4 Abstentions)**, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

10 Acompte de subvention pour l'association ESV Section de Football

Au vu des demandes des associations et compte tenu du vote du Budget Primitif Ville de l'année 2022 prévu au premier trimestre 2022, il convient de prévoir une ouverture de crédit correspondante afin de faire face aux besoins de trésorerie de cette association sur le premier trimestre de l'année 2022.

➤ Association Etoile Sportive VILLABE section Foot **12 400,00€**

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNES constate que comme chaque année, une demande d'avance est demandée par ce club. C'est la seule association qui demande une ouverture de crédit anticipé. C'est une pratique systémique et cela interroge sur

leur gestion. Il y a même eu une convention d'objectifs signée car la subvention de cette année-là dépassait les 23 000 euros, convention qui n'a fait l'objet d'aucun bilan. Mais il s'agit tout de même d'une somme importante : 21 814 €

Pouvez-vous nous dire le nombre de licenciés pour l'année 2021-2022 et nous donner la proportion et le nombre de Villabéens inscrits dans ce club sportif ?

Une précision, nous n'avons rien contre le club de foot mais ce qui nous interroge c'est le montant de la subvention payée par les deniers Villabéens qui concernent une majorité de licenciés qui n'habitent pas notre commune.

Monsieur Fabrice ROUZIC indique qu'en 2020, il y avait 720 licenciés, 30% de Villabéens (221) et 70% extérieurs (499). Les recettes de la ligue proviennent du nombre d'adhésion et qu'un décalage comptable rend nécessaire cette avance.

Il n'y a pas besoin de convention et c'est normal puisqu'en 2021 la subvention est repassée en dessous des 23 000€. Les conventions sont désormais établies pour des subventions supérieures à 30 000€.

Monsieur le Maire remercie le Président du club de foot pour toutes les actions qu'il a entreprises, Scola-Foot, tournois pour les personnes à mobilité réduite, équipe de foot féminine... Monsieur le Maire précise aussi qu'il remettra le 15 janvier 2022 un trophée à monsieur Fabrice CHEMIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions au profit de l'association susvisée.

11 Garantie d'emprunt pour Valloire Habitat

La société Valloire Habitat prévoit la construction de 56 logements dont 22 logements sociaux au hameau de Villoison. Elle demande à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt auprès du CREDIT AGRICOLE d'un montant de 2 653 399 € soit un montant à garantir de 1 061 359.60 €. Les 60 % restants seront garantis par la communauté d'Agglomération.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé

C'est un projet sur un terrain privé pour lequel nous n'avons pas été associés. Nous n'avons pas pu échanger avec le promoteur et la découverte du changement de promoteur se fait par les documents puisque le 11 juin 2021 avait été présenté au conseil municipal une convention avec Nexity et il y avait déjà à l'époque l'acquisition de ce programme par Valloire Habitat.

De plus cette délibération engage la responsabilité de la commune pour 23 ans. Cela reste difficile de pouvoir s'associer sans avoir tous les tenants et aboutissants.

Il est précisé qu'il s'agit d'une acquisition en VEFA, vente en état futur d'achèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 653 399 € souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT AGRICOLE.

12 Redevances domaniales des logements du domaine public municipal

Le domaine public municipal comprend dans l'enceinte de l'Ecole Jean JAURES 5 logements.

Compte tenu des variations des coûts de l'eau et de l'énergie, il est proposé une augmentation uniforme de 4% **au 1er Janvier 2022.**

Monsieur SEBASTIAN fait part de son étonnement. les agents logés ont-ils été augmentés de 4% cette année ? On le saurait puisque le point d'indice est gelé depuis une dizaine d'années. A partir de ce constat, il nous semble que le chiffre de 4% est relativement élevé et ne correspond pas à ce que l'on pourrait penser comme augmentation normale.

Compte tenu de l'augmentation du prix des fluides, cette dernière est plus que modérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, fixe au 1^{er} janvier 2022 les montants de l'occupation domaniale.

13 Recherche de subventions pour les actions culturelles et les investissements pour 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à la réalisation de ce dispositif, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

14 Fixation des tarifs des manifestations 2022 du service évènement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, fixe les tarifs pour la soirée « Soirée Années 70/80 » organisée le 26 mars 2022 comme suit :

- Adulte : 10 €
- Enfant (moins de 16 ans) : 7 €
- Étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) : 7 €

Christian BERTAUX intervient : Nous constatons une nouvelle fois que les tarifs sont fixés indépendamment du revenu de l'habitant et nous indiquons une nouvelle fois que cela ne facilite pas l'accès à la culture pour tous. Cela exclut de fait une partie des Villabéens. Aussi, nous voterons contre cette délibération et nous continuons à demander la mise en place d'un quotient familial.

Le maire avoue son incompréhension : vous me parlez culture et là il s'agit d'une soirée disco ??? Dans le domaine de la culture, l'école du spectateur permet l'accès de tous aux spectacles souvent gratuitement pour les enfants ou pour un tarif défiant toute concurrence.

15 Maintien des tarifs dans le cadre de la mise en place d'un PAI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le maintien des réductions de tarifs dans le cadre de la mise en place d'un PAI pour une allergie ou une intolérance alimentaire pour l'année 2022 et les suivantes.

Le groupe Bien vivre à Villabé s'interroge : C'est une réduction logique puisque le parent fournit le panier repas. Une petite explication, pourquoi autant d'écart entre la restauration et la journée de centre et la demi-journée ?

L'effort de 30% sur la cantine devrait aussi être fait sur le centre de loisirs.

Les efforts portant sur le périscolaire ne peuvent être étendus à l'extrascolaire, le régime juridique étant différent.

16 Tarification restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

TARIFS 2022									
TRANCHES DE QUOTIENT	RESTAURANT SCOLAIRE	JOURNEE ALSH	JOURNEE ALSH 2ème ENFANT ET +	1/2 JOURNEE ALSH (Repas compris)	1/2 JOURNEE ALSH 2ème ENFANT ET + (repas compris)	ACCUEIL PRE et POST-SCOLAIRE TARIFF PAR PRESENCE	CLASSE TRANSPLANTEE % PARTICIPATION FAMILLE	CLASSE TRANSPLANTEE % PARTICIPATION FAMILLE 2ème ENFANT ET +	
< 440	1,00 €	6,00 €	9,00 €	4,00 €	3,00 €	1,50 €	17%	14%	
440 à 747	1,00 €	3,00 €	7,00 €	6,00 €	3,00 €	1,50 €	27%	22%	
748 à 931	1,00 €	14,00 €	13,00 €	9,00 €	7,00 €	2,00 €	50%	40%	
932 à 1117	3,50 €	17,00 €	16,00 €	11,00 €	9,00 €	2,00 €	58%	53%	
> 1117	4,00 €	20,00 €	17,00 €	13,00 €	10,00 €	2,50 €	65%	60%	
Extérieurs	10,00 €	71,00 €	69,00 €	45,00 €	43,00 €	5,00 €	Prix de journée = cout réel		
ETUDE SURVEILLEE		Tarif journalier 2€ par enfant. 4 inscriptions maximum par mois, au-delà tarif mensuel de : - 1er enfant 10€ - 2ème enfant 18€ - 3ème enfant 17€ Pour compenser les périodes de vacances scolaires, les mois de FEVRIER et AVRIL seront GRATUITS pour les enfants ayant suivi l'étude surveillée dès le mois de septembre ou d'octobre.							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs sociaux suivants de la restauration scolaire pour les années 2022, 2023 et 2024.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé :

« Le repas à 1 euro, quelle bonne initiative !

En résumé, pour chaque repas à 1 euro pendant les temps scolaires, l'état versera une contribution de 3 euros sous réserve que la commune dispose d'une tarification sociale avec au minimum 3 tranches : cette mesure est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation »

Donc, les familles qui finançaient le repas à 2€21 ou 2€56 ou 3€32 le paieront à 1€ et l'état versera 3 € par repas. La commune percevra donc 4 euros par repas au lieu des 2€21, 2€56, et 3 €32.

Tout cela sur une période de trois ans. Après ? Pas sûr : vous nous avez dit que cela dépendrait du maintien ou non de cette mesure.

Pas de changement pour les tarifs du centre de loisirs ; les repas sont facturés comme avant et le prix du centre reste inchangé. Pourtant, au lieu de baisser le prix de la

cantine pour ceux qui ont des moyens financiers conséquents, il aurait pu être réfléchi au maintien de ce dispositif pour les familles ayant le moins de ressources, en clair continuer à leur facturer 1 euro de repas car nous savons combien il est important que tous les enfants puissent avoir accès à des activités et le centre de loisirs peut répondre à leurs besoins.

Par contre, l'accueil pré et post scolaire voit ses prix bondir :

+ de 40% pour celles et ceux qui sont dans les 1ère et 2ème tranches (ressources annuelles inférieures à 747 euros par personne par mois) le tarif par présence passe de 1€06 à 1.50 €

+ de 27% pour celles et ceux qui sont dans les 3ème et 4ème tranches (entre 747 et 1117 euros) le tarif passe de 1€57 à 2 euros

+ de 10 % pour celles et ceux au-dessus de 1117 euros.

A cela se rajoute :

- une augmentation de 17,65 % du tarif journalier des études surveillées qui passe de 1€70 à 2 €,

- une augmentation de 5.54 % pour le tarif mensuel soit de 18€95 à 20 euros et là pas de quotient familial. Nous l'avions proposé et vous avez décidé de ne pas le faire.

L'un dans l'autre, les familles, quelques soient leurs revenus verront une légère diminution de leur facture si leur enfant mange à la cantine et s'il est pris en charge par l'accueil pré et post scolaire. C'est pourquoi nous voterons pour cette délibération. Mais, cela aurait pu être autre dans le cadre d'une politique sociale en maintenant pour celles et ceux qui ont de petites ressources les tarifs appliqués aujourd'hui pour l'accueil pré et post scolaire. Cette proposition a été faite en commission scolaire mais les dés étaient déjà jetés. Rappelons que les commissions se déroulent peu de temps avant le conseil municipal et que cette délibération n'a pas été travaillée avec le groupe Bien vivre à Villabé mais présentée dans sa version définitive.

Enfin, pourquoi lorsqu'il y a une dérogation scolaire, c'est-à-dire que la famille réside dans une autre commune, ne pas facturer aux communes de résidence le prix intégral du repas à charge pour elles d'appliquer leur quotient ? »

Madame le maire-adjoint au scolaire tient à apporter les précisions suivantes :

Les tarifs de la restauration, de l'étude, de la garderie périscolaire ont été gelés depuis 2015 (*6 ans sans augmentation*) et pour le centre de loisirs 4 ans sans augmentation car gelés depuis 2017.

Inchangés depuis de nombreuses années, les tarifs vont changer à compter du 1er janvier 2022. Comment cela va t-il se traduire pour les familles ?

1. Pour le CLSH pas d'augmentation pour les Villabéens. Toujours deux tarifs (*journée ou demi-journée avec repas compris*). Egalement conservation de la dégressivité pour le second enfant et plus. Seul le tarif extérieur est augmenté correspond au cout réel (activités et repas compris)
2. Pour l'accueil périscolaire pré et post scolaire et étude surveillée, il a été décidé de ne pas répercuter l'augmentation réelle.
3. Pour les classes transplantées pas d'augmentation. Toujours le même % pour les familles en fonction du quotient + conservation de la dégressivité pour le second enfant et plus.
4. Pour la restauration scolaire.

En janvier 2022 le prestataire de service augmentera ses tarifs de 2 façons différentes :

- 1ère augmentation : comme chaque année, la revalorisation annuelle de l'indice (que la municipalité n'a pas répercutée aux Villabéens depuis 2015, malgré la mise en place des repas bio et végétarien depuis 2020)
- Seconde augmentation : la mise en place de la loi EGalim au 01 janvier 2022 qui aura un impact tarifaire. En effet, les repas servis en restauration collective devront compter 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin d'atteindre l'objectif le prestataire actuel va intégrer dans les menus :

- 3 éléments bio par semaine hors viande
- 3 fromages AOP/AOC par mois
- 3 viandes label rouge par mois

Malgré cette double augmentation de la part du prestataire de service, les tarifs restauration scolaire seront en diminution. La municipalité va adhérer au dispositif des repas à un euro en signant avec l'état une convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires.

Ainsi, les trois premières tranches bénéficieront des repas à 1 €. Une subvention d'état de 3 € sera versée à la municipalité pour tout repas à 1 € distribué. La municipalité a décidé d'aller plus loin dans sa démarche afin que tous les villabéens bénéficient d'une baisse des coûts des repas cantine. Ainsi, la subvention d'état versée permettra de diminuer également les autres tranches. La dégressivité ne sera plus appliquée.

Donc tous les TARIFS concernant la restauration scolaire (hors tarif extérieur) seront revus à la baisse dès janvier 2022.

Cette grille des nouveaux tarifs scolaire et périscolaire a été validée lors de commission des finances en novembre 2021 et présentée lors de la commission scolaire, périscolaire enfance jeunesse de novembre 2021.

17 Convention avec l'état sur la tarification sociale des cantines

AVANT		APRES	
TRANCHE	RESTAURANT SCOLAIRE	TRANCHE	RESTAURANT SCOLAIRE
1	2,21	1	1,00
2	2,56	2	1,00
3	3,32	3	1,00
4	4,00	4	3,50
5	4,34	5	4,00
Exterieurs	8,68	Exterieurs	10,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention avec l'état sur la tarification sociales des cantines et fixe les tranches de quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2022,

18 Frais de restauration pour les élèves inscrits en ULIS de la commune de Corbeil-Essonnes

Madame le maire-adjoint au scolaire, Isabelle WIRTH, dresse un état des lieux des points qui vont suivre.

Certains enfants de Villabé sont scolarisés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui sont des dispositifs pour la scolarité des élèves en situation de handicap. Toutes les communes ne possédant pas des Ulis, les enfants qui doivent y être scolarisés sont donc repartis sur les Ulis d'autres communes.

Pour Villabé :

- 1 enfant va dans un ULIS sur Mennecy
- 2 enfants vont dans un ULIS sur Corbeil - Essonne
- 1 enfant va dans un ULIS sur Lisses

Pour les communes accueillantes (c'est-à-dire Mennecy, Corbeil - Essonne et Lisses), ces enfants sont extérieurs à leur commune de résidence, donc une tarification spéciale leurs sont appliqués pour les frais de restauration scolaire et pour les frais de scolarité appelés frais d'écolage.

1. Concernant les frais de la restauration scolaire, les communes accueillantes ont 2 possibilités :

- Possibilité 1 : les communes d'accueil appliquent le tarif extérieur pour ces enfants. La facture avec le tarif extérieur est envoyée par la commune d'accueil à la commune de résidence (Villabé), qui a son tour refacture à la famille en appliquant le quotient auquel la famille est rattachée.

C'est le cas pour Corbeil - Essonne qui facture 6.63 € le repas et pour Mennecy qui facture 9.50 € le repas.

- Possibilité 2 : il y a accord de réciprocité. Ainsi la commune d'accueil ne demande aucune participation à la commune de résidence pour les frais de restauration. Il n'y a donc pas de transaction financière entre les communes.

Les familles participent aux frais de restauration de leur enfant selon la grille en vigueur de la commune d'accueil. C'est le cas pour Lisses.

2. Concernant les frais d'écolage, les communes accueillantes ont 2 possibilités :

- Possibilité 1 : la commune d'accueil fait une convention avec des frais écolages que doit payer la commune de résidence (Villabé).

C'est le cas de Lisses qui demande 850 € annuel /enfant

- Possibilité 2 : la commune d'accueil émet un titre exécutoire que la municipalité reçoit en fin d'année scolaire donc pas de convention.

C'est le cas pour Corbeil - Essonne (facture de 850 € /an/ enfant) et pour Mennecy (facture de 950 € / an/ enfant)

Nombre d'enfants chalet des marais par école :

- Ecole maternelle Jean Jaurès : 6 enfants
- Ecole élémentaire Jean Jaurès : 6 enfants

- Ecole maternelle Ariane : 1 enfant
- Ecole élémentaire Ariane : 2 enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention avec la commune de Corbeil-Essonnes et la société SODEXO concernant les frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une année scolaire.

19 Frais de restauration pour les élèves inscrits en ULIS de la commune de Lisses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention avec la commune de Lisses concernant les frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une année scolaire.

20 Frais de scolarité pour les élèves inscrits en ULIS de la commune de Lisses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention avec la commune de Lisses concernant les frais de scolarité des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une année scolaire.

21 Frais de restauration pour les élèves inscrits en ULIS de la commune de Mennecy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention avec la commune de Mennecy concernant les frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une année scolaire.

22 Convention de partenariat avec l'association Performance Sports Academy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (3 Abstentions)**, approuve la convention de partenariat avec l'association Performance Sports Academy.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Pouvez-vous nous dire pour quel public, Villabé ou Corbeil ? Combien de jeunes concernés ?

Il est précisé encadrement diplômé : quel diplôme que n'auraient pas leurs entraîneurs de l'étoile sportive de Villabé football ?

Enfin, pouvez-vous nous en dire plus sur les méthodes innovantes et complémentaires ?

Il est souligné qu'une vingtaine de jeunes est concernée pour des séances d'une heure trente qui approfondissent les techniques liées aux apprentissages fondamentaux, la nutrition et la kinésithérapie.

23 Renouvellement de la convention avec l'association Paris Football Club Féminin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Paris Football Club Féminin.

Nathalie Gomez trouve la contrepartie financière faible.

Patrick HASSAIM maire adjoint au sport rappelle l'intérêt d'une telle convention, illustré par le parcours de la jeune Fanny Rossi qui après des débuts au club de foot de Villabé, puis au Paris Football Club est désormais membre du Paris Saint Germain.

24 Convention d'occupation privative du domaine public avec Cellnex

La forte utilisation de la téléphonie mobile et le déploiement de la 5G obligent les opérateurs à installer de nouvelles antennes. Après étude des possibilités d'implantation sur le foncier communal, la municipalité a refusé à CELLNEX deux points d'implantation (*Les Brettes et le Cirque de l'Essonne*). Le site du chemin d'Ambreville déjà occupé par un opérateur a été retenu pour y implanter, une antenne Bouygues Telecom, sur la parcelle cadastrée AE n°440, à côté du pylône arbre SFR. Monsieur le maire a demandé à CELLNEX d'apporter des précisions techniques prouvant l'impossibilité de mutualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de Convention d'occupation privative du domaine public.

Interrogation du groupe minoritaire : À quoi vont servir ces nouvelles antennes ? Celle-ci sera-t-elle maquillée pour se fondre dans le paysage ? On est à combien de mètres des habitations ?

Située à 300 mètres des habitations à proximité cette nouvelle antenne sera implantée à proximité de la voie ferrée et devrait se fondre dans le paysage. Elle répond aux besoins grandissant des habitants en téléphonie mobile. Les émissions sont contrôlées régulièrement.

25 Plan Local d'Urbanisme

Pour rappel, en mars 2021 une délibération a été prise pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de P.L.U.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, qui ont rendu leurs avis.

L'enquête publique s'est déroulée du 13/09/2021 au 13/10/2021 et a reçu une bonne participation du public. Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, a rendu un avis favorable sans réserve, ni recommandation.

Les résultats de l'enquête publique nous ont amené à apporter quelques modifications au dossier de PLU.

Avec l'approbation du PLU, nous arrivons au terme de la procédure de révision.

Une version numérique du dossier de PLU vous a été transmise par mail, cependant pour ceux qui le souhaite une version papier est disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et horaires habituels. Il est précisé que la version papier est trop volumineuse pour être reproduite.

Ce PLU répond aux objectifs suivants fixés par notre groupe majoritaire depuis l'ouverture de la révision :

- La protection du cœur de bourg et le maintien d'une physionomie urbaine de village malgré la pression foncière croissante.
- La poursuite d'objectifs de développement durable et de protection de la nature ainsi que le maintien des paysages remarquables.
- Le développement raisonné de l'activité économique.
- Le maintien d'une activité de production agricole.
- L'accueil de nouveaux habitants dans le respect des obligations issues de la loi solidarité et renouvellement urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 Contres)**, décide d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexe de la présente délibération relative aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique et approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villabé.

Le groupe Bien vivre à Villabé tient à préciser sa position :

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux du groupe majoritaire,

Que le rapport du commissaire enquêteur fut riche d'enseignements !

Deux bizarreries repérées : il est écrit le nombre d'avis favorables mais pas celui des avis défavorables ou sous réserve ; aucune précision sur le nombre de personnes qui se sont déplacées. Dans ce même rapport, il est fait mention de 4 contributions par messagerie électronique alors que sur le procès-verbal de synthèse, il est écrit : il n'y a pas eu de participation par messagerie électronique. Là, ce ne sont que des détails !

Puis, page 15, il est indiqué « maintenir sa population à un niveau raisonnable (environ 400 logements d'ici 2030) » :

Or à ce jour :

- 155 à Villoison
- 66 rue Jean Jaures
- 70 site du chemin vert
- 10 place de l'église
- 100 aux coudras
- 42 Petite Nacelle

- 155 île de la papèterie Darblay (ex île de moulin galant)
- 49 les linottes

Cela fait déjà 647 logements livrés dans les années à venir sans parler des projets dans le diffus (*une quarantaine selon vos dires*), rien à voir avec les 400 annoncés.

Nous prenons également connaissance de l'élaboration d'un plan de circulation travaillé par la municipalité, dans son coin, puisque nous n'avons de cesse de demander depuis le début de la mandature actuelle que les Villabéens y soient associés, en vain et qu'aucune commission municipale ou extramunicipale n'a abordé ce sujet.

Nous prenons aussi connaissance qu'à peine ce PLU voté, il est envisagé une modification sur Villoison en lien avec un projet du département et de Grand Paris Sud, projet qui n'est pas évoqué avec les habitants.

Nous prenons connaissance que là où se situe le Village d'enfants, rue Jean Jaurès il y a un projet à venir : aucune information n'avait jusqu'alors filtré.

Un courrier du SIARCE devrait arriver prochainement attestant qu'ils sont en mesure d'absorber les nouveaux projets puisqu'il semble que le système d'assainissement soit non conforme.

D'ailleurs, en parlant d'eau, un aparté, et même si ce n'est pas dans le rapport, ce serait bien d'expliquer aux Villabéens les répercussions de ces futures constructions sur l'arrivée d'eau (*débit, pression etc.*)

Il y a aussi quelques passages où la réponse politique apportée aux habitants est à noter : vous écrivez « ostracisme social avec le refus de la mixité sociale » ou encore « logique profondément ségrégationniste » lorsqu'il a été questionné la construction de logements sociaux dans le parc commercial de Carrefour indiquant même que « cela consiste à relayer les pauvres loin des yeux des riches qu'il faudrait isoler le logement social du milieu pavillonnaire » pour réfuter cette proposition.

Il est vrai que la construction sur l'île de la papèterie Darblay (155 logements sociaux au même endroit enclavé avec des difficultés en perspective de circulation), le projet aux coudras (100 logements sociaux) situé à côté des 95 logements sociaux déjà construits, cela correspond, pour vous, à la définition de la mixité sociale et c'est à peine excentré puisqu'à la périphérie de notre commune.

Nous prenons connaissance que le projet immobilier rue Jean Jaures est de « environ 60 appartements » alors que sur le permis de construire il s'agit de 66. 6 de plus, ce n'est rien juste une petite dizaine de voitures supplémentaires !

Et puis il y a le cirque de l'Essonne dans lequel ce PLU autorise des constructions.

D'ailleurs, un document essentiel pour valider la mise en œuvre est manquant, (dossier loi sur l'eau). De ce fait, nous pensons qu'il y a une petite irrégularité.

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux du groupe majoritaire, nous faisons appel à votre mémoire en tout cas pour bon nombre d'entre vous qui étiez déjà là en 2013.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2013, le groupe Villabé ensemble représenté par messieurs DIRAT et ROUZIC, alors dans l'opposition, avait voté contre le PLU proposé. Monsieur Dirat, vous aviez lu un texte qui précisait votre opposition.

Monsieur Rouzic, vous faisiez partie du même groupe politique et présent à cette séance.

Que de chemin parcouru, et de paroles non tenues et après, vous vous questionnez sur la perte de confiance des électeurs et l'abstentionnisme ?

Alors, vous, le fervent défenseur du cirque de l'Essonne, lorsque la direction départementale des territoires demande un complément d'étude des continuités entre

les espaces paysagers vous répondez « *dont acte , sauf pour ce qui concerne le Cirque de l'Essonne* ». Normal, puisque vous savez très bien en permettant les constructions sur les coteaux du Cirque que cette étude poserait problème. De plus, votre refus de créer un zonage spécifique concernant la trame verte et bleue est révélateur de votre politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la protection de la biodiversité.

En effet, cette démarche oblige à reconnaître, à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire. Mais cela aurait sûrement mis à mal votre politique d'urbanisme d'où votre positionnement.

Vous avez indiqué en parlant des constructeurs : « on peut les contraindre à faire un projet moins dense avec des outils tels que le coefficient d'emprise au sol, la baisse des hauteurs, les règles de stationnement » Sur ce point nous sommes d'accord, mais les choix que vous avez faits ne correspondent pas à ce que nous aurions fait puisque les contraintes sont telles que la « *bétonite* » peut continuer son œuvre : les portes de Villabé sont grandes ouvertes aux promoteurs.

Et une précision pour qu'il n'y ait pas de malentendus sur la position de Bien vivre à Villabé concernant les logements sociaux, nous souhaitons une nouvelle fois dire que le droit au logement est un droit constitutionnel qui découle des 10° et 11 ° alinéas du préambule de la Constitution (1946) et celui-ci est inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Construire des logements sociaux répond de notre point de vue à une exigence sociale et financière.

Refuser les constructions massives répond à une exigence environnementale.

Nous sommes donc pour la construction de logements sociaux et ceux-ci auraient pu être faits autrement : par exemple, pour tout nouveau projet de construction, exiger au minimum 50% de logements sociaux. Là on peut parler de mixité sociale. Mais ce n'est pas le choix retenu avec ce PLU.

En conclusion, au vu de tous ces éléments, nous voterons contre ce PLU et appelons nos collègues conseillers municipaux de la majorité à un sursaut écologique et à se joindre à nous dans ce vote.

Nous vous remercions pour votre attention et demandons que notre intervention, même si elle est un peu longue, figure sur le procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur le Maire déclare que l'intervention du Groupe Bien Vivre à Villabé n'est que de la politique politicienne et qu'il ne souhaite intervenir que sur les COUDRAS. Il tient à préciser une nouvelle fois qu'en 2013, en effet, il s'est opposé à la transformation du PLU qui rendait les COUDRAS constructibles. Curieusement, deux membres présents aujourd'hui dans le groupe « *Bien vivre à Villabé* » avaient voté pour cette transformation.

« Vous oubliez de dire aux Villabéens que lorsque j'ai été élu en 2014, monsieur le Préfet m'a convoqué pour me signifier qu'il allait carencer notre commune en logements sociaux ! L'amende était donc de 170 000€. Force est de constater que rien n'avait été fait concrètement pour produire du logement social et répondre aux obligations de la loi SRU par vos amis.

Quant à la « *bétonite* » et à vos grands discours sur la mixité sociale qui ne servent à rien, pour preuve notre commune vient d'être classée lauréate des « *commune nature* » parmi plus de 1280 communes de l'île de France justement pour toutes les

actions que nous avons mises en œuvre pour la préservation de la biodiversité. Je suis très fier de ce PLU qui est une avancée considérable pour la préservation de notre commune ». Il demande à l'assemblée d'applaudir.

Après épuisement de l'ordre du jour, viennent les questions orales.

Questions du groupe BIEN VIVRE A VILLABE

QUESTION 1 Taxe SIREDOM

Monsieur le Maire,

Vous avez été élu en juillet 2020 en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du SIREDOM (syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères).

Vous n'êtes pas sans savoir les grandes difficultés financières du SIREDOM. Nous nous appuyons sur le rapport de la chambre régionale des comptes du 4 février 2021 qui précise « un sous financement identifié de 55 millions d'euros », « une situation financière critique masquée par des comptes non sincères ». Tout cela s'est passé lors de la mandature précédente où vous étiez aussi représentant de Grand Paris Sud, du temps où Monsieur Xavier DUGOIN en était le président.

La CCVE (*communauté de communes du Val d'Essonne*) a voté dernièrement un nouveau règlement et une nouvelle grille tarifaire. Cela induit pour bon nombre de communes une augmentation exponentielle des tarifs, le paiement d'une part fixe obligatoire due par tous pour les déchèteries, une baisse des services de ramassage.

Nous souhaiterions donc savoir si des projets du même type sont envisagés par notre agglomération Grand Paris Sud.

En clair, les habitants de Villabé doivent-ils s'attendre d'ici peu à une forte augmentation de la taxe ordures ménagères ? Doivent-ils s'attendre à moins de ramassage des déchets ? Doivent-ils s'attendre à payer une part fixe obligatoire pour les déchèteries ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

REPONSE

Merci pour cette question sur un sujet très complexe.

Sur le financement des déchets, les collectivités disposent de deux possibilités pour financer ce service : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**REOM**) calculée d'après les coûts réels du service après déduction des recettes diverses, ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**), assise sur la valeur locative du bien occupé et prélevé sur les impôts fonciers.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a choisi de mettre en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (**REOMi**) depuis le 1er janvier 2012 avec l'infortune que cela entraîne pour ses habitants.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour sa part maintient la traditionnelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont les taux ne devraient pas évoluer. Ce taux est aujourd'hui de **7.54%**.

Le schéma directeur des déchets en cours à GPS doit permettre de travailler à la méthodologie et aux modalités d'harmonisation du service et de son financement.

En 2020, le coût complet du service déchets s'élève à **46,5 M€ TTC**.

La collecte est le premier poste de dépenses. Elle représente **42%** du coût complet qui inclut la régie de collecte (**12%**) et les marchés de prestations de services associés à la collecte qui s'élèvent **14 M€ TTC**, soit **30%** du coût complet.

Le traitement représente **38%** du coût complet et correspond aux contributions versées aux deux syndicats de traitement **SIREDOM** et **SMITOM** et il reste **20% de frais de structure**.

Les recettes générées par le service s'élèvent à **1,3M€** en 2020 et sont majoritairement constituées des soutiens des éco-organismes (87%).

Une fois ces recettes prises en compte, le coût aidé du service est de **45,2 M€ TTC**.

Le taux de couverture des dépenses par les recettes de fonctionnement est de **99%**.

Ceci correspond à une contribution fiscale de (RS et TEOM) 44, 7M€.

La situation de GPS est donc substantiellement différente.

QUESTION 2 GEMAPI

Monsieur le maire,

Pouvez-vous expliquer ce qu'est la taxe GEMAPI qui fut présentée au conseil communautaire de Grand Paris Sud en septembre 2021 ?

Pouvez-vous expliquer aux Villabéens pourquoi vous ne les avez pas informés de la mise en place de cette nouvelle taxe, avec laquelle vous êtes d'accord, puisque vous avez voté pour ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

REPONSE

La compétence GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et ses dispositions ont été complétées par la loi NOTRe du 7 août 2015. C'est dans ce cadre que les communautés d'agglomération exercent cette compétence, à titre obligatoire, depuis le **1er janvier 2018**.

C'est une fois de plus la gauche qui a inventé cette nouvelle taxe qui frappe nos concitoyens.

Cette compétence s'inscrit pleinement dans la politique du cycle de l'eau mise en œuvre par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et, c'est dans ce contexte, que le conseil communautaire a intégré cette compétence dans ses statuts par délibération en date du **19 décembre 2017**.

Les dépenses de la communauté d'agglomération, d'ores et déjà liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, s'élèvent à 3,5 M€/an qui n'étaient pas financées et sont ventilées comme suit :

- contributions versées aux syndicats : **2,24 M€**,
- dépenses de fonctionnement des actions confiées aux délégataires dans le cadre des DSP assainissement (*rémunération intégrée dans le volet eaux pluviales*) : **940 000 €**,
- autres dépenses de fonctionnement de l'ordre de **120 000€**,
- à des dépenses d'investissement de **200 000 €** essentiellement pour lutter contre la propagation des plantes invasives.

Les projections et analyses techniques, mettent en perspective une montée en charge significative des besoins d'intervention en matière de GEMAPI. Les dépenses à venir sont ainsi évaluées, en moyenne, à **5,1 M€/an**.

Le produit de cette taxe, qui sera fixé dans une délibération ad hoc à intervenir avant le 1er avril 2022, devrait être proposé à hauteur de **4,5M€** pour l'année 2022 soit **14€/habitant**.

QUESTION 3 Sécurité et Police municipale

Prévention, proximité, éducation, répression : ne seraient-ce point les missions premières de la police municipale ?

C'est en tout cas le sens de ce qui est écrit sur le site de la mairie :

« La police municipale est une police de proximité chargée de la prévention, de la surveillance et d'interventions ponctuelles auprès des Villabéens.

Elle fait respecter les arrêtés du maire et intervient tout particulièrement à la demande des personnes âgées qui la sollicitent.

Elle a pour vocation de faire en sorte que la tranquillité règne dans le village. Elle n'a cependant pas vocation de se substituer aux gendarmes qui, dans le respect de la loi, sont les seules habilités à intervenir pour les événements importants.

L'action de prévention et de protection est complétée par une surveillance nocturne permanente avec voiture et chien. »

En ce qui concerne le chien, nous craignons que celui-ci ait disparu depuis longtemps, quand vous avez changé d'opérateur pour la surveillance.

Dernièrement, vous avez en outre précisé : « notre police municipale a d'ailleurs adapté ses horaires afin d'augmenter sa présence la nuit et le week-end. »

Cependant, nombre de Villabéens s'interrogent sur les missions de la police municipale car ils font le constat que les agents ne circulent plus suffisamment dans notre commune, à toute heure et à tout endroit, que ce soit à pied, en vélo ou en voiture.

Ils se questionnent aussi sur les contrôles de vitesse, du respect des stops et autre signalétique qu'ils estiment insuffisants.

Qu'en pensez-vous ?

REPONSE

Je suis très étonné par le sens de vos questions concernant la sécurité et notre police municipale. Très étonné car depuis le début de votre mandat que ce soit sur votre site, par vos tracts ou vos votes en conseil municipal, vous vous êtes soit abstenus, soit vous avez voté contre toutes les mesures que j'ai pu proposer concernant la sécurité. Vous avez toujours une bonne raison pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord. Vos explications ne sont pas comprises par la majorité des Villabéens et c'est bien pour cette raison que vous êtes dans l'opposition.

Nous nous agissons et vous vous agitez !

Vous nous parlez sans cesse d'un « *nombre de Villabéens* » qui aurait entendu, qui auraient vu ou pas vu ? Mais combien sont-ils ? Notre police municipale serait invisible. Vous devez savoir que notre Police municipale agit selon mes directives. Elle a vocation à intervenir sur toutes missions et à seconder l'officier de police judiciaire territorialement compétent. Lors d'événement important, elle se doit d'intervenir et recueillir toutes les informations nécessaires à son niveau le temps que la gendarmerie puisse intervenir (*notion de primo intervenant*). Donc, une nouvelle fois, contrairement à vos fausses allégations, les policiers municipaux peuvent se substituer à la gendarmerie avant leur arrivée.

Tous nos policiers municipaux sont armés, tous nos policiers municipaux suivent des formations adaptées à leurs missions. La Police Municipale a aussi adapté ses horaires sur la pause méridienne et pas seulement le soir et le week-end.

Liste exhaustive des missions des policiers municipaux.

- *Sécurisation des événements municipaux,*
- *Constat urbanisme et salubrité (logements indécents)*
- *Sécurisation accident de la route (matériels et corporels),*
- *Sécurisation des points écoles,*
- *Gestions objets trouvés,*
- *Procédures déclarations et morsures de chiens,*
- *Surveillance OTA,*
- *Respect des arrêtés municipaux (bruit et démarches),*
- *Mise en œuvre du dispositif « Tranquillité vacances »,*
- *Gestion du réseau de voisins vigilants (90 personnes),*
- *Préparation de nombreux dossiers (vidéoprotection...)*

Concernant les contrôles routiers. Ces derniers se doivent d'être réalisés en toute sécurité (*armement et nombre suffisant d'agents*).

En cette fin d'année les effectifs sont au complet et les agents sont tous armés depuis décembre.

Vous êtes élus tout comme nous alors soyez plutôt pro actif, faites-nous des propositions concrètes à la hauteur des enjeux de sécurisation de notre belle commune au lieu de dénigrer celles et ceux qui risquent leurs vies quotidiennement, qui sont en première ligne pour vous protéger.

Nous nous luttons et vous vous lamentez !

Question du groupe AGIR POUR VILLABE

Commune engagée pour la nature

Monsieur le Maire pouvez-vous expliquer aux Villabéens comment notre commune a pu être désignée lauréate par la Présidente de la Région Ile de France et par la Présidente de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, "Territoire engagé pour la nature 2021-2024" ?

Réponse :

Comme vous le savez, depuis 2014, avec mon groupe politique, nous avons engagé une démarche pro-active qui n'avait jamais été entreprise sur notre commune dans le cadre du développement durable.

Nous travaillons sur plusieurs domaines :

- La protection des 135 ha du cirque naturel de l'Essonne,
- La rénovation énergétique de nos bâtiments,
- L'achat d'Energie verte,
- Le passage aux Leds de nos éclairages publics,
- L'achat d'un véhicule électrique pour le portage des repas,
- L'adoption de l'apport volontaire du verre,

- La plantation "1.000 arbres pour villabé...c'est 1000 arbres pour la planète », projet primé par la Région en avril 2021 dans le cadre du budget participatif par une subvention de 7.200€
- L'installation de récupérateurs d'eau de pluie afin d'économiser 2Millions de litres d'eau potable d'ici 2026 - Projet Primé par la Région en novembre 2021 dans le cadre du budget participatif par une subvention de **4.624€**
- La mise en place du compostage dans nos cantines.
- L'installation d'un rucher pédagogique à destination de nos 2 écoles

Toutes ces actions éco-durable préservent notre environnement tout en enrichissant notre cadre de vie.

Portée par l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France, l'opération "Territoire engagé pour la nature" a pour objectif d'identifier, d'accompagner et de valoriser les projets des communes en faveur de la biodiversité.

Elle vise également à promouvoir le développement d'actions de préservation de la biodiversité et de la nature dans tous les champs de compétences, à travers l'aménagement, la gestion des espaces verts et l'éducation aux publics.

Pour cela, Villabé s'est engagée à rétablir les zones humides et la biodiversité le long de l'Essonne au niveau du chemin d'Ambreville

Ce label délivré par un jury régional, est donc un marqueur fort qui reconnaît Villabé parmi les 1288 communes pour sa politique menée en faveur de la biodiversité.

Je tiens ici à remercier Valérie SELLIER (conseillère déléguée à la biodiversité), Fabrice ROUZIC (*adjoint en charge des finances et du développement durable*) ainsi que tous les services qui ont bien compris les enjeux et l'utilité de cette démarche vertueuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Madame Maryvonne MARTIN

Karl DIRAT
 Le maire
 Vice-président de la
 C.A. Grand Paris Sud
 Seine-Essonne-Sénart

